

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2009

L'an deux mil neuf, le premier octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de MONNETIER-MORNEX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUME, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2009

Nombre de Conseillers : en exercice : 19, présents à 20 h : 14, votants à 20 h : 14

Présents à 20 h :

Mmes DUBOUCHET Marie-Christine, BAR Muriel, CRETIN Sabine, MATTHEY Claire, PARENT Séverine ;

Mrs MAUME Philippe, NAVA Pierre, AUGUSTIN Christophe, LAHURE Fabrice, ALESSIO Alain, BEYTRISON Bernard, CUGNET Bernard, PERNET Fabrice, PIGNOL Sébastien.

Absents à 20 h :

Mme MIHAYLOV Sylvie ; Mr MONCHAL Christophe

Mr LEONE Pierre : procuration donnée à Mr BOYER Christophe inopérante pour l'ensemble des délibérations

Mr DUMONT Gilles a intégré la réunion à 20h35

Mr BOYER Christophe est arrivé à 21h. Il n'a pas pris part aux votes

Secrétaire de séance : Mr PERNET Fabrice

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Validation de la modification des statuts de la Communauté de Communes « Arve et Salève » pour rajout de la compétence « Gestion des transports publics au titre d'autorité organisatrice de second rang ».
- Attribution d'une subvention de 10 700 euros à l'association « Cantine et Garderie des Lutins ».

Le Conseil Municipal ACCEPTE À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit modifié comme énoncé ci-dessus.

48/2009 ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « ARVE ET SALÈVE » AU SYNDICAT MIXTE DE L'ARC (ASSEMBLÉE RÉGIONALE DE COOPÉRATION DU GENEVOIS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Association Régionale de Coopération des Collectivités du Genevois dite ARC régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 a été créée en 2002 ; qu'elle s'est notamment donnée pour objet de :

- coordonner la réflexion et l'action de ses adhérents qui ont à traiter au sein des instances politiques françaises et transfrontalières, des sujets liés à l'aménagement et au développement du Genevois français (préambule commun au Contrat de Développement Rhône Alpes, aux SCOT, développement réseaux hauts débits, proposition de toute structure opérationnelle nécessaire au développement du territoire, etc...);
- coordonner ses membres pour l'élaboration, la conduite et la mise en œuvre du Projet d'Agglomération Franco Valdo Genevois dans le cadre du Comité Régional Franco-Genevois et du Comité de pilotage du Projet d'Agglomération ;
- constituer une plateforme d'échanges avec les territoires voisins ;
- proposer l'organisation de séminaires et de rencontres contribuant à une meilleure prise en compte des différents acteurs du territoire et à une meilleure diffusion des objectifs de l'ARC ;
- recueillir, analyser, synthétiser et diffuser l'ensemble des informations utiles ou nécessaires pour une appropriation forte par les responsables politiques, des enjeux de développement du territoire.

Depuis lors, le travail réalisé par l'ARC dans le cadre du projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois s'est concrétisé en décembre 2007 par la signature d'une charte qui décline un schéma d'agglomération à l'horizon 2030. Les partenaires concernés se sont par ailleurs engagés au travers de cette charte à la création d'une structure transfrontalière, personne morale de droit public dotée de la capacité juridique et de l'autonomie financière, en charge de la mise en œuvre du projet.

L'Association ne pouvant juridiquement adhérer à une telle structure, il est proposé de créer un syndicat mixte au sens des dispositions de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (syndicat mixte dit fermé composé de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale) ce qui entraînera la dissolution de l'association ARC du Genevois.

Cet établissement public regrouperait l'ensemble des membres de l'association sous la dénomination d'Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) ayant notamment pour objet de :

- coordonner les réflexions et les actions de ses membres sur des sujets liés à l'aménagement et au développement du Genevois Français (Genevois Haut-Savoyard, Pays de Gex et Bassin Bellegardien), du Faucigny et du Chablais ;
- coordonner ses membres et les représenter dans les instances transfrontalières pour l'élaboration, la conduite, l'approfondissement et la mise en œuvre du Projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois, dans le cadre du Comité Régional Franco-Genevois (CRFG), du comité de pilotage du Projet d'Agglomération et de toute structure transfrontalière créée à cet objet ;
- d'élaborer, signer et piloter des partenariats, des projets, des programmes et des contrats de développement territoriaux ou transfrontaliers avec la Région, les départements, les établissements publics de coopération intercommunale, l'Etat, l'Union Européenne ou avec des acteurs de développement concernés ;
- d'organiser ou réaliser toute action de communication utile au soutien et à la promotion de ses membres et de la démarche d'agglomération transfrontalière, auprès des partenaires et des autorités publiques, auprès des acteurs économiques et sociaux et auprès des populations.

Pour mener à terme cette opération permettant d'une part de coordonner et d'animer le développement territorial à l'échelle du bassin Franco-Valdo-Genevois et d'autre part de structurer la coopération transfrontalière dans les conditions précitées, il est proposé aux communes membres :

- conformément aux dispositions énoncées par l'article L 5214-27 du C.G.C.T, pour l'exercice de cette compétence, d'autoriser l'adhésion de la communauté de communes ARVE et SALÈVE au syndicat mixte dénommé Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) dont le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5211-17 du C.G.C.T. sur les modifications statutaires des EPCI relatives aux compétences ;

Vu l'article L 5214-27 du C.G.C.T sur les modalités d'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes ARVE et SALEVE en date du 30 septembre 2009, proposant aux communes membres l'adhésion de la Communauté de Communes ARVE et SALEVE au syndicat mixte dénommé Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) ;

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, d'AUTORISER l'adhésion de la Communauté de Communes ARVE et SALEVE au syndicat mixte Assemblée Régionale de Coopération du Genevois (ARC SM) après avoir pris connaissance du projet de statuts.

N° 49/2009 DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) – PRÉPARATION DE LA RÉPARTITION 2010 – RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE VOIRIE CLASSÉE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune a réactualisé le recensement de la voirie communale et que cette mise à jour permet de constater que la longueur de voirie classée dans le domaine public communal est de 17 517 mètres.

Dans le cadre de la préparation de la répartition de la DGF 2010, il convient aujourd'hui de valider cette longueur de voirie.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**, de valider la longueur de voirie classée dans le domaine public communal correspondant à 17 517 mètres.

N° 50/2009 OUVERTURES DE CRÉDITS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04 décembre 2008, le Conseil Municipal avait validé les modalités de financement du programme « Haute-Savoie Habitat » aux « Balcons d'Hippolyte » à Mornex.

En application de cette décision, la Commune a sollicité le Conseil Général au titre de l'aide à la mobilisation foncière : elle a obtenu 72 514.40 euros, qu'elle doit reverser à l'OPH Haute-Savoie Habitat. Pour ce faire il convient de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

RF	7473 (Subventions Département)	+ 72 514.40 €
DF	65738 (Autres organismes publics)	+ 72 514.40 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**, de voter les ouvertures de crédits ci-dessus énoncées.

N° 51/2009 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LES VERTS PÂTURAGES »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu un courrier de l'association « Les verts pâturages » demandant une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un comice agricole le 11 octobre 2009 à l'occasion de la foire de la Saint-Denis à La-Roche-sur-Foron.

Cette association regroupe des agriculteurs des communes des cantons de Reignier, La-Roche-sur-Foron et Thorens-Les-Glières ; elle est domiciliée 90, Route de Balme 74800 LA ROCHE SUR FORON, et a pour but d'organiser des manifestations agricoles.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 euros à l'association « Les Verts Pâturages » domiciliée 90, Route de Balme 74800 La Roche sur Foron, et ce pour l'organisation d'un « Comice agricole » le 11 octobre 2009.

* * * * *

Monsieur DUMONT Gilles a intégré la réunion à 20h35

Nombre de Conseillers : en exercice : 19, présents à 20h35 : 15, votants à 20h35 : 15

* * * * *

N° 52/2009 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « ARVE ET SALÈVE », POUR RAJOUT DE LA COMPÉTENCE « GESTION DES TRANSPORTS PUBLICS AU TITRE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE SECOND RANG »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le 17 juin 2009, le conseil de la Communauté de Communes ARVE et SALEVE a décidé de mettre en place un Transport à la Demande (TAD).

Cependant, ses statuts ne prévoyant que la compétence transport scolaire, le conseil communautaire a décidé, lors de son assemblée générale du 30 septembre dernier, de modifier les statuts de la communauté de communes ARVE et SALÈVE afin de compléter la compétence relative aux transports publics de voyageurs et de pouvoir mettre en place le Transport à la Demande sur son territoire en partenariat avec le Conseil Général de Haute-Savoie.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois au-delà duquel l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les modifications statutaires des EPCI relatives aux compétences,

VU la délibération de la Communauté de Communes ARVE et SALÈVE en date du 30 septembre 2009 modifiant l'article 6-3 de ses statuts,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes ARVE et SALÈVE comme suit :

« article 6-3 : COMPÉTENCES FACULTATIVES

1) gestion des transports publics au titre d'autorité organisatrice de second rang.

Organisation des transports publics de voyageurs dans le cadre des compétences déléguées par l'autorité organisatrice de 1^{er} rang : le Conseil Général de Haute-Savoie (notamment les transports scolaires et le transport à la demande).

Aménagement, entretien et sécurisation des circuits de transport scolaire, hors abri bus qui restent de la compétence communale. »

- de demander l'enregistrement de cette modification à Monsieur le Préfet.

<p>N° 53/2009 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « CANTINE ET GARDERIE DES LUTINS »</p>

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Muriel BAR qui rappelle à l'Assemblée que les subventions sont allouées en une fois courant novembre ; que seule fait exception celle de l'association « Cantine et Garderie des Lutins » qui est versée en deux fois.

Elle rappelle qu'une première somme de 12 000 euros a été versée à la cantine en novembre 2008 ; et annonce que l'association sollicite une aide de 10 659 euros afin de clore l'année.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**, d'attribuer une subvention de 10 700 euros pour le 2^{ème} semestre 2009 à l'Association « Cantine et Garderie des Lutins ».